

## Matrice standard de présentation des coûts du service déchets

- Note de présentation -

<b>1. Présentation de la matrice standard d'expression des coûts</b>	<b>2</b>
<b>2. Les divers types de coûts exprimés (partie inférieure de la matrice)</b>	<b>6</b>
<b>3. Les options de la matrice</b>	<b>6</b>
<b>4. Des conventions à respecter</b>	<b>7</b>
<b>4.1 Le périmètre des charges</b>	<b>7</b>
<b>4.2 Le périmètre des produits</b>	<b>11</b>
<b>4.3 Le cas spécifique de la prévention</b>	<b>12</b>
<b>4.4 Le périmètre des autres informations</b>	<b>13</b>
<b>4.5 Le périmètre des tonnages comptabilisés</b>	<b>13</b>
<b>4.6 Le périmètre des populations comptabilisées</b>	<b>14</b>
<b>5. L'exploitation de la matrice et ses informations complémentaires</b>	<b>14</b>
<b>5.1 Exploitation de la matrice</b>	<b>14</b>
<b>5.2 Les informations complémentaires devant accompagner la matrice</b>	<b>14</b>
<b>6. Quelques recommandations</b>	<b>14</b>
<b>6.1 Répartition des charges et des produits indirects</b>	<b>14</b>
<b>6.2 Calcul des charges d'investissement</b>	<b>21</b>
<b>6.3 Reprise des aides aux investissements</b>	<b>23</b>
<b>6.4 Isolement de la TVA</b>	<b>24</b>
<b>6.5 Intégration de charges non supportées par la collectivité</b>	<b>24</b>

## 1. Présentation de la matrice standard d'expression des coûts

La matrice standard d'expression des coûts est un **cadre de présentation des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets**.

Elle s'adapte à toute structure exerçant tout ou partie de la compétence déchets et permet de :

- \* calculer les coûts du service d'élimination des déchets, à partir des données de la comptabilité publique et selon une méthode unique ;
- \* assurer la traçabilité des informations exploitées et notamment du lien avec la comptabilité publique ;
- \* renforcer et fiabiliser l'analyse et le suivi des coûts ;
- \* comparer les résultats obtenus entre collectivités.

L'intérêt principal de cette matrice est d'offrir aux collectivités un **cadre standardisé pour la présentation de leurs coûts** et dans le même temps de permettre la construction d'un système d'information permettant à terme une exploitation statistique des données sur les coûts et l'élaboration de référentiels.

Cette matrice couvre **l'ensemble du périmètre des déchets pris en charge par la collectivité dans le cadre ou hors cadre du service public d'élimination des déchets** (par exemple lorsque la collectivité réalise des prestations pour d'autres collectivités ou pour des entreprises) et ce, quelle que soit la configuration de la collectivité qui l'utilise. Par convention, on considère cependant que sont exclus a priori du périmètre de l'analyse les services suivants : nettoyage des rues, déchets de voirie, déchets des marchés, élimination des boues de station d'épuration. Mais dans le cas spécifique des déchets de nettoyage ou de marchés, à partir du moment où la collectivité supporte la charge de ces déchets, en collecte et/ou traitement, on admet que les coûts afférents sont intégrés dans la matrice mais doivent être isolés.

Elle couvre également **l'ensemble des charges et produits** supportés par une collectivité dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Cette approche distinguée entre charges et produits est essentielle pour appréhender correctement la structure des coûts mais aussi et surtout pour se livrer à des exercices prospectifs. Par exemple, on sait pertinemment que les aides à l'emploi ont une durée limitée dans le temps, dès lors, à service rendu égal, il est important de pouvoir anticiper ou tout du moins évaluer cette diminution de ressource, parfois conséquente.

La matrice se présente sous la forme d'un tableau à double entrée avec :

- \* **En colonne, les différents types de flux de déchets** gérés par la collectivité : ordures ménagères résiduelles, recyclables secs issus des ordures ménagères, biodéchets, déchets des déchèteries, déchets des professionnels,...
- **Ordures ménagères résiduelles** : ensemble des opérations de gestion de la fraction des ordures ménagères non prises en charge par les collectes sélectives.
- **Recyclables secs issus des ordures ménagères** : ensemble des opérations de gestion spécifique des ordures ménagères recyclables (principalement emballages et journaux-magazines).
- **Biodéchets** : ensemble des opérations collectives ou individuelles (ex. : compostage domestique) de gestion spécifique des biodéchets. Ne sont pas intégrées ici les opérations spécifiques de collecte des déchets verts, soit

- par apport volontaire ou porte à porte, qui constituent un flux supplémentaire.
- **Déchets des déchèteries** : ensemble des opérations de gestion des déchets reçus en déchèterie (depuis la réception jusqu'à leur élimination). Par contre, dans un souci d'homogénéité des informations produites, les opérations liées à la collecte en déchèterie des recyclables secs issus des ordures ménagères (et leur transcription en terme de charges et de produits) sont exclues de ce champ, considérant que ces activités sont connexes au service de collecte des recyclables secs. Elles rentrent ainsi dans le périmètre des « recyclables secs issus des ordures ménagères ».
  - **Déchets des professionnels** : ensemble des opérations de gestion spécifique initiées par la collectivité pour les déchets produits par les industriels, les artisans, les commerçants et les services publics. En tout état de cause, les charges et produits seront imputés dans cette colonne si et seulement si la collectivité dispose d'un moyen d'identification précis des tonnages collectés. Dans le cas contraire, elles seront imputées selon les cas dans les autres colonnes de la matrice. Par exemple, lorsque la collecte des ordures ménagères résiduelles concerne également les déchets produits par les professionnels du centre ville, il n'y a pas lieu d'alimenter la colonne « déchets des professionnels » puisque le service est a priori indivisible. Par contre, l'existence d'une collecte spécifique des cartons des professionnels implique de renseigner la colonne « déchets des professionnels ».

Cette liste de flux n'est bien évidemment pas exhaustive, elle doit plutôt être assimilée aux flux de déchets les plus communément pris en charge par les collectivités, lesquels feront l'objet d'une exploitation statistique au niveau national. **Il appartient en conséquence à chaque collectivité d'adapter cette liste à sa propre situation, en veillant à assurer une cohérence entre les flux de déchets gérés et les financements appelés.** Dans bien des cas, les collectivités seront amenées à ouvrir des colonnes supplémentaires pour les déchets suivants :

- déchets verts collectés en porte à porte ou par apport volontaire mais hors déchèteries ;
- encombrants collectés en porte à porte ou par apport volontaire mais hors déchèteries ;
- DEEE dans le cas d'une collecte spécifique ;
- déchets dangereux des ménages dans le cas d'une collecte spécifique ;
- gravats...

**Par convention, on considère que les charges relatives à la réhabilitation des décharges et n'ayant pas fait l'objet de provisions doivent être comptabilisées dans une colonne spécifique dénommée « passif ».** En aucun cas, elles ne doivent être mélangées avec les charges de traitement du flux « ordures ménagères résiduelles » qui portent exclusivement sur les déchets « actuels ».

**Enfin, il n'y a pas lieu d'ouvrir une colonne spécifique pour enregistrer les charges et produits liés à l'élimination des sous produits de traitement, qu'ils s'agissent des refus de tri, de compostage ou encore d'incinération.** En effet, les coûts d'élimination de ces déchets doivent être affectés aux flux dont ils sont issus : les refus de tri au flux « recyclables secs des ordures ménagères », les refus de compostage au flux « bio déchets » dans le cas d'une collecte sélective,...

← - - - - Mise en forme : Puces et numéros

× **En ligne et en partie supérieure,**

- **Les charges fonctionnelles et techniques**, déclinées selon leur nature pour les premières et selon les diverses étapes techniques de gestion du service pour les secondes.

Par exemple, les dépenses techniques se déclinent suivant 4 lignes principales : collecte, transit/transport, traitement et transport/traitement des déchets toxiques, chacune de ces lignes étant selon les cas, détaillée selon les diverses activités qui les composent spécifiquement. Ainsi le traitement se décline en cinq sous-parties : tri et conditionnement, compostage, incinération, autre valorisation énergétique et stockage.

- **Les produits**, selon leur nature.
- **Des informations complémentaires** relatives au financement du service, aux charges de gestion relatives au recouvrement et à la charge nette de TVA supportée par la collectivité dès lors que cette dernière n'est pas assujettie.

× **En ligne et en partie inférieure, la compilation des différents types de coûts** qu'il est utile de considérer pour s'évaluer et se comparer.

Ainsi, la matrice permet une expression détaillée, précise et standard des charges, des produits et des coûts :

- Le détail tient à la déclinaison par flux, par type de charges ou de produits et, pour les charges techniques, selon les différentes étapes de la gestion des flux de déchets.  
Ainsi **la matrice reflète à la fois la structure des coûts, leur déclinaison quasiment synoptique suivant l'organisation de la gestion des déchets et l'impact des spécificités locales ;**
- **La précision** tient aux règles analytiques qui sous-tendent la matrice et au niveau de détail évoqué ci-dessus, ce qui **permet de lever toute ambiguïté quant à la représentativité des informations délivrées, aussi bien au regard de ce qui est pris en compte que du champ du service déchets auquel chacune d'elle se rapporte ;**
- **Le caractère standard** tient aux règles analytiques posées et à la structuration de la matrice, il **permet de s'adapter à tous les cas de figures et autorise les comparaisons entre collectivités sur des bases claires et saines.**

Enfin, **la matrice permet avec le même niveau de détail et de précision de délivrer une information en montant financier (pour une période donnée, le plus souvent annuelle) et sous forme de coût unitaire par tonne de déchets ou par habitant ;** ces trois niveaux d'information sont particulièrement importants pour l'analyse et le suivi des coûts.

## Matrice standard d'expression des coûts

Année N		FLUX DE DECHETS					Total		
Montants en € HT		Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs des OM	Déchets des déchèteries	Encombrants	...			
Population 'adhérente'									
Population totale desservie									
Population desservie en prestations									
Population desservie adhérente									
Tonnage global collecté									
Tonnage collecté en prestation									
Tonnage collecté de la collectivité									
<b>Charges</b>	Fonctionnelles	Charges de structure						-	
		Charges liées à l'intercommunalité						-	
		Communication (dont prévention)							-
		<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-
	Techniques	Collecte							-
		Pré-collecte							-
		Collecte							-
		Transit/transport							-
		Traitement							-
		Conditionnement							-
		Tri							-
		Compostage							-
		Méthanisation							-
		Incinération							-
		Autre valorisation matière ou énergie							-
		Stabilisation de déchets organiques							-
		Stockage de déchets non dangereux							-
		Traitement des inertes							-
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux							-
		Autres charges							-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-		
<b>TOTAL CHARGES</b>									
<b>Produits</b>	Industrielles	Ventes de produits et d'énergie						-	
		Matériaux							-
		Compost							-
		Energie							-
		Prestations à des collectivités extérieures							-
		Autres produits							-
	<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-	
	Soutien	Soutien accordé par les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages							-
	Aides	Aides "reprises" aux investissements							-
		Fonctionnement & communication							-
Aides à l'emploi								-	
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-		
<b>TOTAL PRODUITS</b>									
<b>Autres infos</b>	Frais de gestion pour le recouvrement des contributions							-	
	Montant de la TVA acquittée (FCTVA déduit)							-	
	Report de l'année précédente (+ ou -)							-	
	Contribution des usagers							-	
	TEOM							-	
REOM							-		
Redevance spéciale & assimilés							-		
Contributions des collectivités (+ ou -)							-		
<b>Coûts</b>									
		Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs des OM	Déchets des déchèteries	Encombrants	...	Total		
Coût complet		-	-	-	-	-	-		
Coût technique		-	-	-	-	-	-		
Coût partagé		-	-	-	-	-	-		
Coût aidé HT		-	-	-	-	-	-		
Coût fiscal (TVA acquittée)		-	-	-	-	-	-		
Coût aidé TTC		-	-	-	-	-	-		
Coût imputé		-	-	-	-	-	-		

## 2. Les divers types de coûts exprimés (partie inférieure de la matrice)

La forte incidence des spécificités locales affecte les charges et produits liés au service déchets et par voie de conséquence le montant et la structure des coûts.

Pour appréhender correctement les coûts il est donc nécessaire de les considérer selon les divers niveaux de prise en compte de ces charges et produits.

L'étude nationale ADEME-AMF de 1998 des coûts de gestion des déchets municipaux avait défini par convention trois types de coûts : les « coûts complets », les « coûts techniques » et les « coûts aidés », tous considérés hors taxe.

Le niveau d'information délivré par la méthode ComptaCoût, a conduit à enrichir cette typologie des notions de « coût partagé », « coût fiscal », « coût aidé TTC » et « coût imputé ».

L'ensemble de ces coûts est récapitulé dans la partie inférieure de la matrice :

- \* **Coût complet** : totalité des charges hors TVA ;
- \* **Coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;
- \* **Coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (aujourd'hui, Adelphe et Eco-Emballages) ;
- \* **Coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- \* **Coût fiscal** : charge nette de TVA supportée par la collectivité ;
- \* **Coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du coût fiscal ;
- \* **Coût imputé** : ensemble des contributions perçues pour financer le service.

Le coût aidé, HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspondant au coût résiduel à la charge de la collectivité, est le coût le plus communément considéré.

Cependant, seuls les coûts « complet, technique et partagé » permettent, d'une part, d'en apprécier la réelle signification et, d'autre part, de se comparer à d'autres collectivités avec discernement.

Le rapprochement du coût aidé et du coût imputé révèle le niveau de couverture du coût à la charge de la collectivité par les contributions des usagers et les éventuels besoins d'ajustement.

Mise en forme : Puces et numéros

## 3. Les options de la matrice

La matrice telle que précédemment présentée **constitue le cadre minimum à respecter**. Cependant une segmentation plus fine peut être opérée :

- \* **soit sur les flux**, en particulier sur le flux « recyclables secs des ordures ménagères » pour tenir compte des réalités techniques d'organisation du service (verre en apport volontaire, emballages en porte à porte ...) ou encore sur le flux « déchets des déchèteries » dans le cas d'une organisation en réseau pour une évaluation du coût de chaque site ;
- \* **soit sur les niveaux de charges et de produits** ; par exemple, une collectivité peut vouloir distinguer les charges relevant du conditionnement de celles du tri ou encore faire ressortir pour les services gérés en régie la nature des charges (charges de personnel ou d'amortissement) ou leurs caractéristiques (charges fixes ou variables). De la même manière, il y a tout lieu de séparer les charges de stockage en fonction de la nature du site, dès lors que cela est nécessaire :

stockage pour inertes, stockage pour déchets non dangereux, stockage pour déchets dangereux.

On ne peut que recommander une certaine prudence dans une déclinaison plus fine de la matrice, le niveau de détail recherché devant résulter d'un compromis entre objectifs poursuivis et niveau de qualité des informations.

#### 4. Des conventions à respecter

De manière à garantir l'homogénéité des informations restituées, il a été nécessaire de poser un certain nombre de conventions, lesquelles ont toutes fait l'objet d'un consensus entre les différentes entités impliquées dans l'élaboration de la méthode.

Ces conventions seront sans aucun doute amenées à évoluer au fur et à mesure de la montée en puissance de l'implantation de la démarche dans les collectivités locales. Nous nous sommes appliqués ici à répertorier les principales difficultés rencontrées pour le remplissage de la matrice.

Les charges et les produits qui permettent d'alimenter la matrice sont issus pour l'essentiel du compte administratif de la collectivité ; ce sont par conséquent les enregistrements comptabilisés dans les comptes de la classe 6 et de la classe 7.

##### 4.1. Le périmètre des charges

Par charges, on entend :

- \* L'ensemble des charges liées à l'exécution du service, que **ces dernières soient supportées ou non par la collectivité**. Par exemple, les charges salariales d'un agent de déchèterie sont supportées par une commune et non par la collectivité compétente, il est impératif malgré tout de les intégrer dans la matrice, ce pour avoir une estimation la plus juste possible du coût et surtout pour autoriser des comparaisons entre collectivités.
- \* L'ensemble des charges, qu'elles soient **spécifiquement ou non liées** au service d'élimination des déchets. Par exemple, il est indispensable d'intégrer les charges de structure ou encore les charges communes à différents services de la collectivité : garage, entretien des espaces verts ...
- \* L'ensemble des charges selon **la nomenclature généralement proposée par la comptabilité**, à savoir :
  - **Les charges d'exploitation** : fournitures, petit matériel, sous traitance et services externes, charges de personnel, charges sociales, dotations aux amortissements et provisions. L'erreur parfois commise est de considérer, non pas l'amortissement, mais l'annuité d'emprunt. L'annuité d'emprunt dépend bien évidemment du plan de financement d'un investissement alors que l'amortissement permet de rendre compte de la charge financière annuelle d'un investissement ; c'est donc bien l'amortissement qu'il est nécessaire de considérer.
  - **Les charges financières** : principalement les intérêts d'emprunt.
  - **Les charges exceptionnelles** : ces dernières doivent être exclues de l'analyse dès lors qu'elles affectent de manière conséquente le coût.
- \* **Les atténuations de charges doivent être comptabilisées en déduction des charges et non en produit** : l'exemple souvent donné est celui des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux qui constituent bien pour la collectivité une atténuation des charges de personnel.

#### 4.1.1. Le périmètre des charges fonctionnelles

Par définition, les **charges de structure** sont liées à l'existence de la collectivité et permettent d'assurer le fonctionnement du service en terme de :

- \* fonctionnement de la vie politique,
- \* direction et encadrement,
- \* administration générale : services financiers et comptables, service administratif, service des marchés, service informatique, ressources humaines ...

On retrouve, outre les charges courantes de fonctionnement (consommables, carburant, énergie, petits entretiens, communication, indemnités, salaires et charges, frais de déplacement ...), les charges liées à l'amortissement des équipements et bâtiments, en particulier administratifs.

A noter que dans le cas où le financement du service est assuré par la REOM, il est impératif d'identifier les charges spécifiques de gestion et de recouvrement et de les intégrer dans ce poste. Encore une fois, de manière à ne pas introduire de distorsions entre collectivités, dans les restitutions, ces charges sont isolées et comparées aux charges liées à la gestion et au recouvrement de la TEOM (8% du produit).

La prise en compte des charges de structure est essentielle puisqu'elles concourent au fonctionnement du service et constitue sans aucun doute un indicateur intéressant de comparaison entre collectivités. De façon un peu caricaturale, à taille de collectivité équivalente, on peut considérer qu'elles seront d'autant plus importantes que la collectivité réalise les services en régie. En effet dans le cas d'un recours à des prestataires, ces dernières existent également mais sont intégrées au prix de la prestation.

Les **charges liées à l'intercommunalité** sont les charges de structure relatives à un transfert de compétences entre collectivités. Elles sont de fait supportées par la collectivité ayant transféré une compétence. Il ne s'agit là que des charges de structure et bien évidemment pas de celles relatives au financement de la réalisation du service transféré. Ces dernières sont quant à elles imputées dans les charges techniques. Pour exemple, la contribution demandée par une collectivité à ses adhérents et correspondant à la mise en décharge des encombrants se retrouve sur la ligne « charges techniques/stockage ».

Les **charges de communication** renvoient à l'ensemble des opérations initiées par la collectivité pour faire connaître le service voire permettre sa meilleure utilisation. Elles recouvrent donc l'ensemble des opérations de sensibilisation, d'animation, d'information ou de communication, qu'elles soient spécifiquement liées à un flux de déchets (horaires d'ouverture de la déchèterie par exemple) ou plus générales comme la diffusion du rapport annuel par exemple. On pourra retrouver dans ce bloc, outre des charges externes, des coûts salariaux (en particulier ceux relatifs aux ambassadeurs du tri).

#### 4.1.2. Le périmètre des charges techniques

Par **charge technique**, on entend l'ensemble des charges directement liées à l'exercice du service par mobilisation d'équipements, matériels ou moyens humains, par opposition aux charges fonctionnelles.

##### 4.1.2.1. La pré-collecte

La **pré-collecte** correspond, d'un point de vue technique, à l'ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service collecte. En terme de charges, on va donc trouver l'ensemble des



répercussions financières liées à la gestion des contenants que ces derniers soient ou non consommables :

- \* acquisition : achats de sacs, amortissement des contenants ;
- \* distribution ;
- \* gestion des contenants ;
- \* entretien, lavage et réparation ;
- \* ...

En terme de contenants, on peut citer les sacs, les caissettes, les bio seaux, les conteneurs ou bacs individuels et collectifs, les bornes d'apport volontaire.

#### 4.1.2.2. La collecte

La **collecte** rassemble l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et les acheminer vers un centre de transfert, de tri, de traitement ou une décharge. On distingue généralement la collecte en porte à porte (éventuellement par point de regroupement) et la collecte par apport volontaire.

Les charges de collecte correspondent principalement aux charges liées au fonctionnement des véhicules de collecte (carburant et autres fournitures, assurances, entretien et réparation, amortissement et intérêt d'emprunt ...) et à la mobilisation de moyens humains.

Cette simple définition mérite des précisions lorsque que l'on s'intéresse au flux « déchets des déchèteries ». En effet, pour rester cohérent avec la matrice d'ensemble, les charges liées au fonctionnement d'une déchèterie sont séparées en collecte, transit/transport et traitement. Cette logique est sans nul doute beaucoup mieux adaptée aux services de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective. **Pour les déchèteries, il a été nécessaire de définir la notion de collecte qui correspond très schématiquement au « haut de quai », c'est à dire la partie du site destinée à l'accueil du public.** Le « bas de quai » correspond à l'enlèvement et le transport des déchets.

Ainsi, pour une déchèterie, par collecte on entend l'ensemble des charges liées :

- \* au gardiennage et à la surveillance du site,
- \* aux dépenses courantes de fonctionnement (eau, électricité, consommables divers, assurances, ...) et d'entretien du site,
- \* aux charges d'amortissement et aux intérêts d'emprunt.

Les charges d'amortissement intégrées dans le bloc collecte correspondent exclusivement à l'amortissement des équipements « fixes » (quai, voirie, clôture, bâtiments, signalétique, réseaux ...), exception faite des équipements « mobiles » de réception et d'enlèvement (bennes, conteneurs, ...) des déchets qui eux sont à intégrer dans les charges de transit/transport. Encore une fois, cette nuance est importante pour assurer la comparaison avec une prestation privée d'enlèvement de déchet qui intégrerait la mise à disposition des bennes.

#### 4.1.2.3. Le transit/transport

Le poste **transit/transport** renvoie obligatoirement à l'existence d'une rupture de charge entre la collecte des déchets et les sites de tri, valorisation, traitement ou de stockage, donc à un changement de véhicule afin d'optimiser le transport.

En conséquence, le relevage des bornes d'apport volontaire s'apparente à de la collecte. Dans le cas du verre, il est fréquent que les déchets soient préalablement regroupés sur

une aire de stockage avant d'être acheminés vers un centre de tri ; les opérations de relevage des bornes d'apport volontaire sont alors assimilées à de la collecte tandis que l'acheminement du verre vers le centre de tri à du transport.

**Seule exception à cette règle, le transport des matériaux, refus ou sous produits en sortie d'installation de tri, de compostage ou de traitement vers l'exutoire final.** Si dans l'absolu, cette opération s'assimile à du transport, il paraît difficile de les isoler pour les collectivités ayant confié cette prestation à un opérateur privé ou public. Dans un souci d'homogénéité, il a donc été convenu d'intégrer ces dépenses au mode d'élimination considéré.

Dans le cas d'une déchèterie, le transit/transport correspond tout simplement à l'enlèvement des déchets et leur transport vers leur exutoire. Doivent alors être intégrées dans les charges, les amortissements des bennes et le coût de transport.

#### 4.1.2.4. Le traitement

L'imputation des charges liées au traitement et aux possibilités offertes par la matrice ne pose généralement pas de difficulté majeure. Trois précisions sont néanmoins à apporter :

- \* La ligne « incinération » intègre l'ensemble des charges liées à ce procédé de traitement, y compris la gestion des sous produits : mâchefers, ferrailles, REFIOM, sous produits d'épuration des fumées.
- \* La ligne « autre valorisation énergétique » renvoie en particulier au fonctionnement de chaufferies bois dès lors qu'elles sont alimentées pour tout ou partie par des déchets ménagers (bois de déchèteries par exemple) ou encore au traitement des déchets par méthanisation.
- \* La ligne « stockage » devra être éclatée, dès lors que c'est nécessaire, selon la typologie habituelle, stockage d'inertes, stockage de déchets non dangereux, stockage de déchets dangereux. Par ailleurs, lorsqu'une collectivité exploite un centre de stockage en régie, on doit systématiquement intégrer dans les charges les coûts de post exploitation de cette installation, quand bien même ces charges ne seraient pas provisionnées par la collectivité.

#### 4.1.2.5. Enlèvement et traitement des déchets dangereux

← Mise en forme : Puces et numéros

Une ligne spécifique a été ouverte de manière à pouvoir isoler les charges liées à l'enlèvement et au traitement des déchets dangereux, considérant que le coût à la tonne d'élimination de ces déchets n'a rien à voir avec le coût d'élimination des autres déchets. Contrairement aux gravats, compte tenu du faible gisement que représentent ces déchets, leur tonnage est comptabilisé dans le tonnage global des flux. En général, l'élimination de ces déchets relève de prestataires privés et il est souvent difficile, voire impossible, d'isoler dans le coût celui lié à l'enlèvement de celui lié à l'élimination, c'est pourquoi, ces deux étapes techniques de gestion ont été regroupées.

**En l'absence de collecte spécifique des déchets dangereux, cette ligne n'est activée que pour enregistrer les coûts d'élimination des déchets collectés en déchèterie. Dans le cas contraire, le principe de construction de la matrice impose l'ouverture d'une colonne spécifique dénommée « déchets dangereux ».**

#### 4.1.2.6. Autres charges

← Mise en forme : Puces et numéros

Cette ligne ne doit être utilisée que pour enregistrer des charges impossibles à imputer par ailleurs. Elle doit être réduite au minimum. Jusqu'à présent, aucune collectivité engagée dans cette démarche n'a eu besoin d'utiliser cette ligne. Dans bien des cas, il est toujours possible d'affecter une dépense à une étape technique particulière. Par

exemple, le contrôle des extincteurs sur une déchèterie est une charge de collecte puisque correspond au fonctionnement du site.

#### 4.2. Le périmètre des produits

Le découpage des **produits** tel que proposé par la matrice permet principalement d'identifier leur origine : produits directement liés à la gestion du service (vente des matériaux issus du tri des emballages ménagers par exemple, vente de compost ou encore d'énergie au travers d'une usine d'incinération par exemple, prestation réalisée pour des tiers, privés ou publics), produits résultant de l'application du principe de la 'Responsabilité Élargie du Producteur' (soutiens accordés par Eco-Emballages par exemple) et enfin l'ensemble des aides accordées par les pouvoirs publics, qu'elles soient spécifiques ou non à la problématique de gestion des déchets.

Si l'identification de ces produits paraît essentielle, ne serait-ce que pour rechercher des pistes d'optimisation, il n'est pas toujours aisé pour une collectivité de les identifier. C'est en particulier le cas lorsque qu'une collectivité recourt à une entreprise pour l'évacuation de bennes de déchèteries type carton ou ferraille, la prestation facturée pouvant être nette des recettes. C'est également le cas lorsqu'une collectivité confie l'incinération de ces déchets à un tiers, les recettes liées à la valorisation énergétique sont rarement répercutées vers la collectivité, ou même identifiées.

En l'absence d'informations spécifiques, une estimation de ces recettes paraît hasardeuse et ne ferait que biaiser l'analyse. Il est donc conseillé à la collectivité de ne pas chercher à les imputer de façon arbitraire mais plutôt de faire évoluer les modes de facturation de manière à pouvoir les identifier de façon précise.

En matière de produits, **la principale ambiguïté** tient à la définition précise de la ligne « **prestations à des tiers** ». Il a donc été nécessaire de poser des règles précises pour identifier la frontière entre ce poste et ce qui permet de financer le service. Le principe retenu a été de s'attacher au périmètre couvert par le service public d'élimination des déchets de la collectivité.

En particulier, à partir du moment où une collectivité a décidé de prendre en charge la gestion des déchets non ménagers (artisans et commerçants principalement), on considère par convention, que les produits provenant de la facturation du service contribuent au financement du service et ne sont donc pas imputés sur la ligne « prestations à des tiers ». Dans le cas contraire, on peut considérer que la collectivité intervient en tant que prestataire de service, les produits générés sont donc cette fois imputés sur la ligne « prestations à des tiers ».

Appliquées à la **déchèterie**, on retiendra les règles suivantes :

- ×  **dans le cas d'une collectivité qui a opté pour la gestion des déchets non ménagers et qui accepte les déchets des professionnels en déchèteries moyennant une facturation du service** (soit par le biais d'une redevance spéciale ou d'une tarification spécifique), **le produit est considéré comme un moyen de financement et non comme une prestation à des tiers.** L'établissement de cette règle a fait l'objet de nombreux débats, cela dit, cette option a été retenue pour deux raisons essentielles :
  - possibilité de comparaison objective des coûts entre collectivités qui répercutent de façon différente le coût du service aux professionnels : redevance spéciale et facturation au service rendu en déchèterie ;
  - en final, le coût aidé correspond bien au coût de fonctionnement de la déchèterie, quelle que soit l'origine des apports, qu'il reste à répartir sur les différents usagers

- × **dans le cas d'une collectivité qui, de façon accessoire, loue ses caissons de déchèteries, le produit est considéré cette fois comme « prestations à des tiers »** ; cette activité ne rentre pas dans le champ de compétence de la collectivité, les produits générés permettent d'optimiser le fonctionnement des équipements.
- × **dans le cas d'une convention entre collectivités qui autorise l'accès aux déchèteries à des habitants situés hors du périmètre juridique d'intervention de la collectivité, les produits générés sont imputés sur la ligne « prestations à des tiers ».**

Autre illustration, **dans le cas d'une collectivité qui réalise des prestations pour d'autres collectivités** (ces dernières n'étant pas adhérentes à la collectivité qui réalise le service) en matière de tri, de compostage ou encore d'incinération, **la contrepartie du service rendu est à porter dans la ligne « prestations à des tiers »**. On n'est plus ici dans le cadre du service public d'élimination des déchets mais bien dans le cadre d'un service à caractère industriel et commercial.

L'existence de prestations à des tiers a une incidence directe sur le calcul des coûts. En effet, si le coût complet couvre l'ensemble des charges inhérentes au service et se rapporte donc à l'ensemble des déchets gérés par la collectivité, par contre, les coûts techniques, partagés et aidés renvoient quant à eux au seul périmètre du service public d'élimination des déchets que la collectivité devra financer par les outils traditionnels que sont la TEOM, les redevances spéciale ou assimilées, la REOM ou le budget général. Ainsi, lorsqu'une collectivité réalise des prestations qui font l'objet d'une rémunération, le coût technique se rapporte non pas à l'ensemble des déchets gérés mais aux seuls déchets rentrant dans le cadre du service public d'élimination des déchets : ce coût s'obtient en déduisant des charges l'ensemble des produits à caractère industriel, dont les prestations à des tiers.

Dans la ligne « **autres produits** », on comptabilisera par exemple les pénalités payées par un prestataire du fait d'un non respect des clauses du marché. Par contre, il faut rappeler que les remboursements de rémunérations ou de charges sociales effectués par les organismes sociaux ne constituent pas un produit mais une atténuation de charges. C'est une erreur d'interprétation souvent commise. Là encore, cette ligne doit être réduite au minimum.

Dans le poste **aides**, on comptabilise l'ensemble des subventions ou dotations reçues par la collectivité pour exercer ses compétences en matière d'élimination des déchets, que ces dernières soient ou non directement liées à la politique déchets (en particulier, il est nécessaire d'identifier les aides à l'emploi), et quel que soit leurs origines (Commission Européenne, Etat, ADEME, Conseil Régional, Conseil général). Lorsqu'il s'agit d'aide ou de subvention à l'équipement, le montant qui doit être porté correspond à ce que l'on appelle une « reprise », c'est-à-dire l'équivalent du produit annuel, calculée au prorata de la charge d'amortissement.

#### **4.3. Le cas spécifique de la prévention**

Le champ de la **prévention** est très large puisqu'il correspond à l'ensemble des actions initiées par la collectivité et permettant de réduire quantitativement ou qualitativement les flux de déchets à sa charge. Il peut dès lors s'agir des actions entreprises vis-à-vis des propres établissements de la collectivité, des ménages, artisans, commerçants et des distributeurs.

L'intégration des impacts financiers liés à des actions de prévention n'est pas aisé ; la prévention doit-elle être considéré comme un flux de « non déchets », comme une étape

technique de gestion des déchets ou plus simplement comme des charges fonctionnelles ?

Là encore, il a été nécessaire d'arrêter un principe, sachant que l'enjeu se limite à identifier les masses financières, les travaux actuels ne nous permettant pas de calculer le coût d'un déchet « non produit ».

Les règles retenues sont les suivantes :

- × **les actions de prévention relevant de l'animation, de l'information et de la sensibilisation sont** positionnées dans les charges fonctionnelles et **intégrées à la ligne communication** ;
- × **les actions à caractère technique sont gérées comme des charges techniques et se rapportent donc à un flux de déchets et à une étape technique de gestion.** Par exemple,
  - la distribution, à l'initiative de la collectivité, de composteurs (à titre onéreux ou pas) se positionne dans le flux « biodéchets » et sur la ligne « compostage » ;
  - le traitement des déchets dangereux collectés en déchèteries se positionne dans le flux « déchets des déchèteries » et sur la ligne « Enlèvement et traitement des déchets dangereux ».

#### 4.4. Le périmètre des autres informations

Ces informations n'ont pas de relation directe avec les coûts mais permettent aux collectivités de :

- × recomposer le coût aidé TTC (au travers du poste montant de la TVA acquittée) ;
- × mettre en évidence le résultat global du service, que ce soit en terme d'excédent ou de déficit.

Selon le mode de financement du service, on reportera dans la ligne « **frais de gestion pour le recouvrement des contributions** » les charges supportées ou non par la collectivité pour la gestion des recouvrements ; dans le cas d'un financement tout ou partie assuré par la TEOM, on indiquera le montant des frais de gestion prélevés par le trésor public, à savoir 8 % du produit de la taxe.

**Le montant de la TVA acquittée** n'est bien évidemment à renseigner que lorsque la collectivité n'est pas assujettie ; Dans ce cas, il correspond à la différence entre les dépenses et les recettes éventuelles de TVA, en particulier le retour du FCTVA (calculé au prorata des charges d'amortissement du bien considéré) ou encore la TVA reçue sur des subventions de fonctionnement par exemple.

#### 4.5. Le périmètre des tonnages comptabilisés

De manière à calculer des coûts unitaires en euro/tonne, il est indispensable que la collectivité tienne un tableau de bord des flux de déchets qu'elle prend en charge, dans le cadre ou non du service public d'élimination des déchets.

Deux règles ont été posées :

- × **le tonnage de recyclables secs issus des ordures ménagères collecté en déchèterie est comptabilisé dans le flux « recyclables secs des ordures ménagères » et non « déchets des déchèteries »**, ce pour rester cohérent avec les règles posées en matière d'imputation de charges ;

- \* **doivent être également exclus du tonnage de déchets les gravats**, considérant que le coût de gestion de ces déchets est disproportionné par rapport au poids relatif des gravats dans le tonnage global.

#### 4.6. Le périmètre des populations comptabilisées

Comme pour les tonnages, il est demandé de renseigner sous SINOE® la population correspondante au montant financier indiqué pour chaque cellule de la matrice afin de calculer des coûts unitaires en euro/habitant.

Mise en forme : Puces et numéros

**Les règles de remplissage sous SINOE® sont disponibles en annexe.**

### 5. L'exploitation de la matrice et ses informations complémentaires

#### 5.1 Exploitation de la matrice

Mise en forme : Puces et numéros

Bien que la matrice constitue une présentation synthétique et organisée de l'essentiel des informations permettant d'apprécier valablement les coûts du service, la lecture n'en est pas forcément totalement évidente et signifiante pour des publics non spécialistes.

De plus, l'analyse des résultats nécessite de considérer diverses autres informations caractérisant le service déchets, normalement consignés dans les annexes de la matrice (régime de fonctionnement sur la période considérée, performances, événements particuliers, etc.).

**Pour transmettre aux élus ou aux usagers les informations que révèle la matrice, il est généralement nécessaire de l'adapter, d'en traduire l'interprétation et l'analyse, sous une forme plus illustrative.**

#### 5.2 Les informations complémentaires devant accompagner la matrice

Mise en forme : Puces et numéros

Pour compléter et étayer les résultats détaillés dans la matrice il est **indispensable de préciser au minimum dans des annexes :**

- \* l'origine des données ;
- \* les éléments financiers exclus (charges exceptionnelles par exemple)
- \* les opérations de retraitement des données opérées ;
- \* les règles de répartition des charges et produits appliquées ;
- \* les durées d'amortissements choisies pour les retraitements extracomptables ;
- \* les principaux événements ayant marqué le service l'année considérée.

### 6- Quelques recommandations

#### 6.1 Répartitions des charges et produits indirects

##### 6.1.1 Définition et enjeux

Mise en forme : Puces et numéros

**Une charge directe ou un produit direct est une charge ou un produit qu'il est possible d'affecter immédiatement**, c'est-à-dire sans calcul intermédiaire, **à un coût particulier**, à une case de la matrice.

Par exemple,

- \* les amortissements des bacs de collecte des ordures ménagères sont immédiatement affectés au flux « ordures ménagères résiduelles » et à la ligne « pré-collecte » ;
- \* le salaire de l'agent de déchèterie, les consommations d'électricité et d'eau du site sont immédiatement affectés au flux « déchets des déchèteries » et à la ligne « collecte » ;
- \* ...

Par opposition, **une charge indirecte ou un produit indirect est une charge ou un produit qu'il n'est pas possible d'affecter immédiatement à un coût particulier** (une case de la matrice) et qui nécessite un calcul préalable.

Par exemple,

- \* les charges de structure, qui sont typiquement des charges indirectes,
- \* l'amortissement d'une benne bi-compartmentée dédiée à la collecte des ordures ménagères et des biodéchets,
- \* ...

Dans l'absolu, **cette distinction entre charge directe** (produit direct) **et indirecte** (produit indirect) **revêt un caractère conventionnel** puisqu'elle dépend avant tout :

- \* **de la nature et du périmètre de l'activité dont on souhaite déterminer le coût.** Par exemple, le coût salarial d'un agent de déchèterie, affecté à plusieurs sites, constitue une charge directe lorsque l'on choisit d'identifier le coût du service déchèterie. Il devient indirect si on souhaite identifier le coût de chaque site. En effet, son activité ne se rapporte pas intégralement à une déchèterie donnée ;
- \* **des pratiques de la collectivité en matière d'enregistrement comptable.** Par exemple, un prestataire facture une prestation globale d'enlèvement des déchets en déchèteries mais en identifiant cependant les opérations effectuées par site. Ces charges sont directement affectables à un site, si et seulement si, elles sont enregistrées comptablement de façon distincte, dans le cas contraire, ce sont des charges indirectes ;
- \* **des options retenues pour atténuer certains effets structurels ou spécificités locales.** Par exemple, le coût salarial d'un agent de collecte des ordures ménagères est une charge directe si cet agent est affecté intégralement à la collecte des ordures ménagères. Ce coût salarial devient indirect à partir du moment où l'ensemble des coûts salariaux sont mutualisés puis répartis sur chaque service selon le temps horaire effectivement passé par les agents. Cette option présente des avantages en permettant de lisser les effets structurels liés à l'ancienneté ou au niveau de salaire, paramètres finalement indépendants du service en lui-même.

Le volume de charges indirectes (produits indirects) sera d'autant plus important que la collectivité souhaite développer un suivi analytique très précis de son service.

Rappelons qu'il est souvent nécessaire de réaliser un **compromis entre le niveau de détail d'un coût et la qualité de l'information produite en terme de précision.**

Rappelons également que l'information a un coût. Aussi, plus le volume de charges indirectes (produits indirects) sera important, plus il sera nécessaire de mobiliser des informations complémentaires pour les répartir et plus le coût de mobilisation de l'information sera élevé.

Enfin, plus on cherche à détailler les coûts, plus on doit recourir à des règles d'imputation, ces dernières pouvant s'avérer arbitraires, voire approximatives.

### 6.1.2 L'alternative clé de répartition/unité d'œuvre

← Mise en forme : Puces et numéros

Pour affecter une charge indirecte (produit indirect) à un coût particulier, on utilise selon les cas une unité d'œuvre ou une clé de répartition.

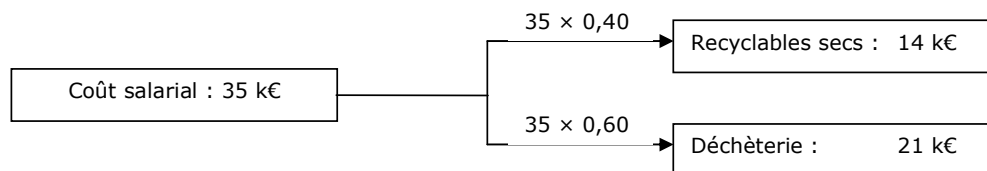
**Une unité d'œuvre est par nature directement proportionnelle aux charges ou produits à répartir** et fait l'objet d'une mesure en continue. Par exemple, la répartition du coût salarial d'un agent polyvalent en fonction des heures effectivement passées sur chacune des activités dont on souhaite exprimer le coût. D'une manière générale, les charges techniques indirectes se prêtent assez facilement à des répartitions objectives sur la base d'unités d'œuvre.

#### Exemple de calcul :

Coût salarial d'un chauffeur : 35 k€

Répartition du temps de travail :

- 600 heures pour la collecte des bornes d'apport volontaire des recyclables secs (40 %)
- 900 heures pour l'enlèvement des bennes de déchèteries (60 %)



**Une clé de répartition est par définition beaucoup plus arbitraire** (exemple de répartition d'une charge d'électricité au prorata des puissances installées) car sans corrélation parfaite avec la charge ou le produit à répartir ; elle peut être éventuellement définie à partir de mesures discontinues (exemple d'un sondage réalisé sur 15 jours sur les kilométrages parcourus par les bennes de collecte utilisées de façon partagée entre les ordures ménagères et les biodéchets).

Bien évidemment, **on ne peut que recommander l'utilisation d'unités d'œuvre dont on peut considérer qu'elles permettent de répartir plus « justement » les charges indirectes (produits indirects)**. Cela dit, on peut relever deux freins à leur utilisation :

- \* Le coût de mobilisation des informations nécessaires à leur calcul : l'utilisation d'unités d'œuvre suppose la mise en place de tableaux de bord ;
- \* Les pratiques de la collectivité en matière de gestion et de suivi : l'utilisation d'unités d'œuvre devra être mise en place progressivement si la collectivité a peu de pratique en matière de suivi.

Par ailleurs, il **n'existe pas systématiquement d'unités d'œuvre « universelles »**. Par exemple, certaines collectivités vont privilégier dans le cas d'un matériel roulant affecté à plusieurs flux de déchets le nombre d'heures de fonctionnement et d'autres les kilométrages parcourus. On ne peut a priori privilégier l'une ou l'autre, par contre, on peut indiquer qu'en milieu urbain, c'est sans doute plus le nombre d'heures qu'il conviendrait de privilégier alors qu'en zone rurale, le kilométrage devient un critère pertinent.



En conséquence, il appartient à la collectivité de :

- \* définir les unités d'œuvre qu'elle entend utiliser et, en amont tester leur sensibilité
- \* définir, élaborer et mettre en place les tableaux de bord nécessaires à leur calcul, ce qui suppose :
  - un système de mesure des unités d'œuvre (relevés horaires, relevés kilométriques ...) manuel ou informatisé
  - un système de suivi et d'exploitation de ces informations.

Quoi qu'il en soit, **le recours à des clés de répartition ne peut être totalement exclu**, ne serait-ce que pour répartir les charges fonctionnelles, qui par nature, ne sont pas directement liées à la réalisation du service dont on veut déterminer le coût (en l'occurrence, le coût de gestion des différents flux de déchets) ou plus simplement au regard des moyens de la collectivité et de l'organisation de son service. Dans ce cas, il est extrêmement important de les :

- \* formaliser, ne serait ce que pour retrouver trace des répartitions effectuées ;
- \* tester leurs sensibilités sur les coûts ;
- \* actualiser et les remettre en cause régulièrement, faute de quoi, le calcul de répartition perdrait tout son sens.

Par exemple, certaines collectivités utilisent des clés de répartition pour répartir le coût salarial d'agents polyvalents. Ces clés de répartition sont généralement définies, à priori, à partir de ce que l'on suppose être l'activité des agents. Il est extrêmement important de vérifier leur validité au moins une fois par an et de penser à les corriger lorsqu'une nouvelle organisation du travail se met en place.

### 6.1.3 Panorama des unités d'œuvre et des clés de répartition

← Mise en forme : Puces et numéros

Ce panorama a été dressé sur la base des règles et recommandations constatées dans le cadre des études technico-économiques menées par l'ADEME, de l'outil de calcul des coûts développé par Eco-Emballages, e-coûts, des pratiques repérées des collectivités territoriales et des professionnels du secteur des déchets et enfin du retour d'expérience des collectivités engagées dans ComptaCoût.

Ces unités d'œuvre et clés de répartition ont été classées en deux catégories :

- |   celles dont on peut considérer qu'elles sont d'usage commun et communément admises aujourd'hui, elles doivent obligatoirement être utilisées dans le cadre du remplissage de la matrice,
- |   celles qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus et qui restent en conséquence d'usage libre.

← Mise en forme : Puces et numéros

### Les clés de répartition et unités d'œuvre à caractère obligatoire

Typologie	Clé de répartition	Unité d'œuvre
Contenants compartimentés	Volume des compartiments	
Véhicules compartimentés	Volume des compartiments	
Véhicules partagés entre plusieurs flux		Nombre d'heures de fonctionnement  <i>ou</i>  Nombre de kilomètres parcourus
Installations multi-déchets ou multi-filières		
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Bâtiment, VRD, GER, pont bascule, aménagements paysagers</li> </ul>	Capacité de l'installation  <i>ou à défaut</i>  Tonnage de déchets par flux ou mode de traitement	
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Equipements, main d'œuvre, fonctionnement et entretien courant</li> </ul>	Tonnage de déchets par flux ou mode de traitement	Heures de fonctionnement

**A noter que dans le cas d'un véhicule compartimenté, seules les charges fixes (amortissement, assurance,...) doivent être réparties selon cette clé de répartition. Les charges de fonctionnement sont quant à elles divisées par le nombre de compartiments.**

Par exemple, une collectivité dispose d'une benne compartimentée pour la collecte simultanée des ordures ménagères et des emballages.

La charge d'amortissement de la benne est réparti au prorata des volumes des compartiments entre le flux ordures ménagères et recyclables secs.

Par contre, les charges d'exploitations liées à la collecte, qu'il s'agisse du coût du personnel, du carburant,... sont quant à elles à répartir pour moitié entre le flux ordures ménagères et le flux recyclables secs. En effet, lorsque la benne réalise sa tournée, le personnel reste immobilisé pour l'intégralité du circuit de collecte et non pas en fonction du volume d'un des compartiments !

Par ailleurs, **on peut accepter une certaine souplesse dans le cas d'un véhicule partagé entre plusieurs flux par l'utilisation non pas d'une unité d'œuvre mais d'une clé de répartition calculée au prorata du nombre de tournées par flux, à condition cependant que les tournées soient globalement homogènes, en temps ou en kilomètres.**

### Les clés de répartition et unités d'œuvre libres d'utilisation

Typologie	Clé de répartition	Unité d'œuvre
Charges fonctionnelles	Charges techniques par flux ou Charges techniques nettes par flux ou à parts égales sur chaque flux ou Personnel technique par flux (régie)	
Personnel polyvalent	% de temps supposé passé par flux ou par étape technique de gestion	Nombre d'heures par flux ou par étape technique de gestion
Charges des services communs		
Charges d'intérêts d'emprunts globalisés	Amortissements constatés comptablement ou Amortissements complets <sup>1</sup> ou Recomposition théorique des intérêts	
Vente de produits ou d'énergie	Tonnage de déchets collectés par flux ou entrants	
Soutien des sociétés agréées <sup>2</sup>	Tonnage collecté par flux <sup>3</sup>	

<sup>1</sup> L'amortissement des investissements n'étant pas systématiquement réalisé, il convient de privilégier une répartition des charges d'intérêts d'emprunts globalisés au prorata des amortissements complets, notamment lorsque la collectivité exerce des compétences autres que la seule gestion des déchets. Par exemple, les travaux de voirie ne font pas l'objet d'amortissements obligatoires.

### 6.1.4 La méthode de répartition au coût moyen

← Mise en forme : Puces et numéros

Cette méthode consiste à mutualiser un certain nombre de charges (même si elles sont directes) puis à les répartir sur la base d'un coût moyen. L'avantage de cette méthode est de gommer les effets structurels non directement liés au fonctionnement technique du service et lisser les évolutions de coûts.

Cette méthode peut être utilisée, par exemples pour la répartition des coûts de personnel ou de fonctionnement des véhicules.

#### Exemple :

6 agents d'une collectivité sont affectés à la collecte des déchets, 3 (tous en fin de carrière) à la collecte des ordures, 3 (jeunes recrutés) à la collecte sélective. Les agents effectuent systématiquement un relevé horaire de leur activité.

Temps global de travail des deux équipes : 3 484 heures,

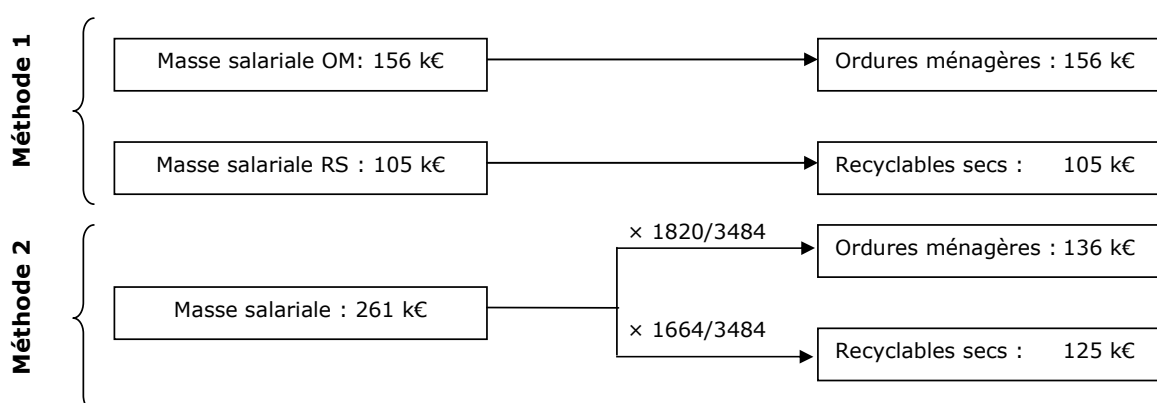
- 1820 heures pour la collecte des ordures ménagères
- 1664 heures pour la collecte sélective des recyclables secs

Masse salariale globale : 261 k€,

- 156 k€ pour la collecte des ordures ménagères
- 105 k€ pour la collecte sélective des recyclables secs

La répartition du coût salarial entre le flux ordures ménagères et recyclables secs peut s'effectuer selon deux méthodes :

- \* Méthode 1 : les charges salariales sont des charges directes
- \* Méthode 2 : les charges salariales sont réparties en fonction du coût horaire moyen.



On s'aperçoit que l'application de l'une ou l'autre des méthodes n'est pas sans incidence sur le résultat final.

← Mise en forme : Puces et numéros

<sup>2</sup> Le cas se présente si une collectivité souhaite distinguer plus finement le contenu du coût de la collecte des recyclables secs.

<sup>3</sup> Le soutien accordé étant principalement lié au performance de collecte de la collectivité (indépendamment du mode de collecte par exemple), cette méthode de répartition est la plus simple.

### 6.1.5 Cas spécifique des services communs

Certaines collectivités peuvent disposer de services communs dédiés à l'entretien, la maintenance ou la réparation des équipements. Dans ce cas et en l'absence de suivi analytique fin de chacun de ces services, il sera nécessaire de décider d'une clé de répartition.

Par exemples,

- \* garage : nombre de kilomètres parcourus par les véhicules (nombre d'heures de fonctionnement), éventuellement pondéré par l'ancienneté du véhicule ;
- \* services espaces verts : surfaces concernées
- \* ...

## 6.2 Calcul des charges d'investissement

Les charges d'investissement doivent prendre en compte :

- \* l'amortissement de ces investissements (annuités d'amortissement et non d'emprunts ou de remboursement du capital) ;
- \* les éventuels frais financiers liés au financement de ces investissements.

### 6.2.1 Prendre en compte l'amortissement de tous les investissements

**Pour rendre compte de la réalité des coûts, il est indispensable de prendre en compte l'amortissement de tous les investissements qui se rapportent au service en question.**

La pratique de l'amortissement, dans les collectivités et leurs groupements, étant le plus souvent partielle, il est nécessaire :

- \* D'inventorier précisément l'ensemble des investissements concernés ;
- \* D'en identifier la situation par rapport aux règles d'amortissement comptable de la collectivité ;
- \* De réaliser un calcul extra-comptable d'amortissement pour les investissements échappant à l'amortissement comptable.

### 6.2.2 Inventaire des investissements réalisés

A défaut de tableaux de suivi des investissements et amortissements dans la collectivité, il est indispensable faire un inventaire des investissements réalisés.

Pour ce faire, il est important de **remonter loin dans le temps**, étant donné que la majorité des amortissements non pratiqués s'étalent sur 15 ans (par exemple, pour une étude commençant en 2004, il faudra remonter aux dossiers réalisés en 1988/89).

Il faut **retrouver toutes les informations** nécessaires concernant ces investissements (montant, dates, factures...).

A partir de cet inventaire et de ces informations, il convient alors de distinguer :

- \* Les investissements amortis (les amortissements correspondants sont nécessairement déjà comptabilisés et la collectivité a obligation de tenir un état récapitulatif, publié avec les comptes administratifs, des amortissements qu'elle pratique).
- \* Des investissements non amortis et qu'il convient d'amortir de façon complémentaire, selon des durées à définir (voir les références de durées d'amortissement proposées ci-après).

### **Exemple de Tableau des investissements et de calcul des amortissements**

Pour identifier et suivre les investissements, il est important de mettre en place, si ce n'est déjà fait dans la collectivité, un tableau de suivi de tous les investissements ainsi que des amortissements comptables et extra-comptables (complémentaires).

Objet	Mt de l'investissement (€)	Amortissement			Annuités d'amortissement (€)		Programme de rattachement	Service analytique
		comptable (oui/non)	Date début	Durée	comptables	extra comptables		
<b>Quai</b>		Non	01/12/95	15			Déchèterie 95	Déchèterie
TTC	20 332,00					1 355,47		
TVA 19,6%	3 985,07					265,67		
HT	16 346,93					1 089,80		
<b>Bâtiment</b>		Non	01/02/98	15			Déchèterie 97	Déchèterie
TTC	119 600,00					7 973,33		
TVA 19,6%	23 441,60					1 562,77		
HT	96 158,40					6 410,56		
<b>Conteneurs</b>		Oui	01/05/99	7			Equipemts coll. 99	Déchèterie
TTC	11 960,00				1 708,57			
TVA 19,6%	2 344,16				334,88			
HT	9 615,84				1 373,69			
<b>Véhicules</b>		Oui	01/03/00	7			Véhicules 2000	Véhicules
TTC	17 940,00				2 562,86			
TVA 19,6%	3 516,24				502,32			
HT	14 423,76				2 060,54			
...	...	...	...	...	...	...		
<b>Total TTC</b>	169 832,00				4 271,43	9 328,80		
<b>Total TVA</b>	33 287,07				837,20	1 828,44		
<b>Total HT</b>	136 544,93				3 434,23	7 500,36		

La colonne « Programme de rattachement » est utile pour le rattachement des éventuelles subventions à l'investissement.

La colonne « Service analytique » ne se justifie qu'au regard d'une comptabilité

## 6.2.3 Références de durées d'amortissement

### 6.2.3.1 Durées standards d'amortissement adoptées par l'ADEME

Dans le cadre d'études technico-économiques et pour faciliter les comparaisons entre sites, des durées standards ont été définies avec l'ensemble des parties associées au suivi desdites études.

<b>Durées standards d'amortissement des investissements « déchets »</b>	
<b>Collecte</b>	équipements : 7 ans
<b>Transfert transport</b>	– équipements : 7ans bâtiment : 15 ans
<b>Tri</b>	équipements : 7 ans bâtiment : 15 ans
<b>Compostage</b>	équipements mobile : 7ans autres équipements et bâtiment : 15 ans
<b>Incinération</b>	équipement mobile : 7 ans autre équipement et bâtiment : 20 ans (durée d'exploitation)
<b>CET</b>	équipement mobile : 7 ans autre équipement et bâtiment : 20 ans (durée d'exploitation)

## 6.3 Reprise des aides aux investissements

### 6.3.1 Enjeux et principe de la reprise des aides aux investissements

Pour rendre compte de la réalité des coûts, l'amortissement ou reprise des subventions s'impose au même titre que l'amortissement des investissements.

En effet, la répartition de cette recette sur plusieurs exercices **évite les effets brutaux sur les coûts et en permet ainsi la comparaison sur plusieurs exercices.**

De plus, les aides n'étant pas forcément renouvelables, il est salutaire de les isoler pour **en mesurer l'incidence et anticiper** l'évolution des besoins de financement et des coûts lors du renouvellement des biens.

Les dotations de l'Etat aux collectivités locales les plus couramment allouées au financement des investissements du service déchets sont :

- \* La Dotation globale d'Équipement (DGE) ;
- \* La Dotation de Développement Rural (DDR) ;
- \* Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les sommes reçues au titre de la dotation globale d'équipement bénéficient du régime des subventions d'équipement.

Du fait de leur principe de fonctionnement proche des subventions, notamment lorsqu'elles sont liées à un investissement (ou un programme d'investissement) et que

leur montant peut être important sur l'année de versement, il est souhaitable pour le calcul des coûts du service déchets de les reprendre de façon extra comptables au même titre que les subventions.

Si, comme recommandé, la collectivité isole la TVA et porte dans la matrice des données hors taxe, les éventuelles dotations du FCTVA sont à déduire de la ligne spécifique « Montant de la TVA acquitée ».

### 6.3.2 Inventaire des aides et modalités de reprise extra-comptable

La reprise comptable des aides n'est pas systématique et dépend de leur nature ainsi que des pratiques comptables de la collectivité.

Comme pour les investissements et au regard de ceux-ci, il convient donc :

- \* d'inventorier les aides correspondantes ;
- \* d'en identifier le traitement comptable ;
- \* de calculer la part affectée à chaque investissement (fréquemment, les aides se rapportent à un programme d'investissement) ;
- \* de réaliser un calcul extra-comptable de reprise pour les aides non reprises dans la comptabilité (selon les mêmes règles que pour les amortissements des investissements).

### 6.4 Isolement de la TVA

La TVA pèse de façon significative et néanmoins hétérogène selon les collectivités sur les coûts du service déchets.

Il est donc nécessaire d'isoler ce poste spécifique pour faciliter l'analyse des coûts et autoriser les comparaisons.

C'est pourquoi **la matrice doit être remplie en données hors taxes** (plus exactement hors TVA) et d'isoler la charge de TVA dans les champs de la matrice prévus à cet effet (ligne « Montant de la TVA acquitée »).

### 6.5 Intégration de charges non supportées par la collectivité

Il est assez courant que des charges du service déchets restent supportées par des collectivités autres, sans répercussion pleine et entière sur la collectivité en charge du service (charges de personnel, charges d'investissement...).

Pour la réalité des coûts, il est très souhaitable d'identifier, d'évaluer et d'intégrer ces charges non supportées par la collectivité, surtout si leur impact s'avère significatif.